

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**MAIRIE
DE
SOULIGNE-SOUS-BALLON**
Tél : 02.43.27.32.85
mairie@souligne-sous-ballon.fr
souligne-sous-ballon.fr

DECISION DU MAIRE n°2020-04-005.

Le Maire de SOULIGNE-SOUS-BALLON

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations en date des 14 avril 2014 et 28 janvier 2016 concernant les délégations du Conseil municipal au Maire,
Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19 adoptée par le Parlement le 22 mars 2020 et notamment la partie relative à la Gouvernance, l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements, prolongeant le mandat des élus de 2014,
Considérant que dans un souci de protection et de préservation du parquet intérieur de la Salle des Fêtes, il convient de réaliser une dalle en béton désactivée le long des baies vitrées à l'arrière de la Salle des Fêtes pour éviter que les gens ne transportent des gravillons dans la salle lors de vins d'honneur... pris à l'extérieur,

Décide que :

Article 1 : A la vue des devis reçus, il choisit de retenir celui n°HAR 20 JH 624 en date du 26 février 2020 de l'entreprise HARDOUIN PATRIMOINE pour la réalisation des travaux de décaissement et de réalisation d'une dalle en béton désactivée à l'arrière de la salle des Fêtes, le long des baies vitrées. Le montant du devis s'élève à 8 252,10 € HT, soit 9 902,52 € TTC.

Article 2 : Les dépenses liées à cet investissement seront payées dans la limite de la somme inscrite au budget communal 2020 en section d'investissement au chapitre 21.

Fait à Souligne-sous-Ballon, le 20 avril 2020.

Le Maire,



David CHOLLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20200422-2020-04-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2020

Publication : 22/04/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

